

# MAIRIE

## 33350 BELVES DE CASTILLON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

LE MAIRE de BELVÈS DE CASTILLON,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 L 2214-1 et 3 et L2215-1.

Vu l'arrêté ministériel du 05 Décembre 2006 relatif aux modalités de mesure de bruit de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage, indiquant dans son article 3, que le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles pour les travaux urgents effectués en dehors des heures et jours autorisés.

Considérant que des travaux urgents sont nécessaires pour la protection des cultures liés aux risques inhérents des aléas climatiques ( orages, vents violents) et entraînent l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en dehors des heures et jours autorisé par l'arrêté préfectoral précité.

### ARRETE

**ARTICLE 1 er :** Les travaux urgents de protection des cultures avec utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés sur tout le territoire de la commune de BELVES DE CASTILLON du Lundi au Samedi de 5H à 23H00.

**ARTICLE 2 :** Les travaux urgents de protection des cultures avec utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés sur tout le territoire de la commune de BELVES DE CASTILLON les Dimanches et Jours fériés de 7H à 20H00.

**ARTICLE 3 :** Le programme de travail doit être adapté de façon à limiter l'impact sonore à l'égard de la population notamment en réalisant les travaux entre 21h et 22h et entre 5h et 7H sur les parcelles les plus éloignées des zones d'habitations.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les habitants de la commune par voie d'affichage.

Fait à BELVES DE CASTILLON

le 12 Juin 2014

Le Maire,  
D.FENELON

